REPUBLIQUE FRANCAISE

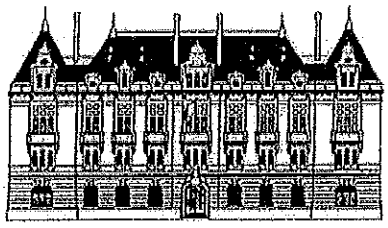

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 3

12 janvier 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2017-2751 du 28 décembre 2017 validant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'Electrification de la Région de la Woëvre

Arrêté n° 2017-2752 du 28 décembre 2017 validant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'Electrification de la Région de Montiers sur Saulx

Arrêté n° 2017-2753 du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, validant les nouveaux statuts du syndicat et autorisant l'adhésion de la commune d'Ambly sur Meuse au syndicat pour la compétence « éclairage public »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 21 décembre 2017 émettant un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commercial déposé par la SCI M2LT pour l'agrandissement du magasin Intersport de Bar-le-Duc.

REGION LORRAINE

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2018/01 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2018/02 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Arrêté n° 2018/03 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2018/04 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE

Arrêté DREAL-SG-2017-44 du 21 décembre 2017 portant subdélégation de signature

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Décision 2018-DG01 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE
Tél. : 03.29.77.58.49
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ

N° 2017 - 2751 du 28 DEC. 2017

validant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'Electrification de la Région de la Woëvre

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L5212-16,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1922 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de la Woëvre,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 octobre 1922, du 24 novembre 1923, du 16 avril 1924, du 31 juillet 1924, du 29 mars 1926, du 4 octobre 1929, n°84-2714 du 5 novembre 1984, n°91-1215 du 4 avril 1991 et n°96-1385 du 29 juillet 1996 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1922 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de la Woëvre,

Vu la délibération du 29 juin 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de la Région de la Woëvre a adopté de nouveaux statuts afin de transformer le syndicat en syndicat "à la carte",

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant le projet de statuts :

Abaucourt Hautecourt (14 septembre 2017), Apremont la Forêt (25 septembre 2017), Beney-en-Woëvre (19 septembre 2017), Boinville-en-Woëvre (5 octobre 2017), Bouconville-sur-Madt (1er décembre 2017), Braquis (26 octobre 2017), Buxières-sous-les-Côtes (21 septembre 2017), Buzy Darmont (11 septembre 2017), Chaillon (18 septembre 2017), Chatillon-sous-les-Côtes (14 septembre 2017), Combres-sous-les-Côtes (8 novembre 2017), Dommartin la Montagne (13 octobre

2017), Dompierre-aux-Bois (1er septembre 2017), Eix (18 septembre 2017), Fresnes-en-Woëvre (4 septembre 2017), Fromezey (22 novembre 2017), Girauvoisin (12 septembre 2017), Grimaucourt-en-Woëvre (6 octobre 2017), Harville (19 septembre 2017), Haudiomont (8 septembre 2017), Hennemont (27 octobre 2017), Jonville-en-Woëvre (20 octobre 2017), Heudicourt-sous-les-Côtes (27 octobre 2017), Labeuville (22 septembre 2017), Lamorville (29 septembre 2017), Lanhères (24 août 2017), Marcheville-en-Woëvre (26 octobre 2017), Montsec (14 septembre 2017), Moranville (28 septembre 2017), Moulainville (20 octobre 2017), Moulotte (20 octobre 2017), Pareid (19 octobre 2017), Parfondrupt (21 octobre 2017), Pintheville (21 septembre 2017), Rambucourt (20 octobre 2017), Riaville (20 septembre 2017), Richecourt (22 septembre 2017), Ronvaux (5 octobre 2017), Rouvres-en-Woëvre (10 octobre 2017), Saint-Hilaire-en-Woëvre (6 octobre 2017), Saint-Jean-les-Buzy (20 octobre2017), Saint-Julien-sous-les-Côtes (15 septembre 2017), Saint-Maurice-sous-les-Côtes (4 août 2017), Saint-Remy-la-Calonne (6 octobre 2017), Seuzey (29 septembre 2017), Thillot-sous-les-Côtes (25 août 2017), Tresauvaux (13 octobre 2017), Valbois (22 août 2017), Vigneulles (6 octobre 2017), Villers-sous-Pareid (26 octobre 2017), Warcq (28 septembre 2017), Watronville (7 septembre 2017), Woël (27 octobre 2017) et Xivray Marvoisin (29 septembre 2017).

Vu les avis réputés favorables des communes de Avillers-Sainte Croix, Blanzee, Bonzee, Broussey Raulecourt, Doncourt-aux-Templiers, Fremereville-sous-les-Côtes, Geville, Gussainville, Hannonville-sous-les-Côtes, Herbeuville, Hermeville-en-Woëvre, Lachaussée, Lahayville, Latour-en-Woëvre, Les Eparges, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Mouilly, Nonsard Lamarche, Ranzières, Rupt-en-Woëvre, Saulx-les-Champlon, Varneville, Vaux-les-Palameix et Ville-en-Woëvre conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les nouveaux statuts du SIE de la Région de la Woëvre annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises pour valider les nouveaux statuts sont réunis conformément aux dispositions du II de l'article L5211-5 du C.G.C.T,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de la Woëvre est transformé en syndicat dit "à la carte" régi, notamment, par l'article L5212-16 du C.G.C.T.

A ce titre, il exerce, conformément à ses statuts, les deux compétences "électricité" et "éclairage public" en lieu et place des communes qui lui ont transféré soit l'une soit les deux compétences.

Article 2: Le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de la Woëvre est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de la Woëvre et Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de la Woëvre qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Sous-Préfet de Verdun, au président de la FUCLEM , au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 DEC. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE LA REGION DE LA WOËVRE

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de la Woëvre a été créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 1922 sous la fonne d'un syndicat de communes regroupant les communes d'ABAUCOURT-HAUTECOURT, APREMONT LA FORET, AVILLERS SAINTE CROIX, BENEY EN WOËVRE, BLANZEE, BOINVILLE EN WOËVRE, BONZEE EN WOËVRE, BOUCONVILLE SUR MADT, BRAQUIS, BROUSSEY-RAULECOURT, BUXIERES SOUS LES COTES, BUZY-DARMONT, CHAILLON, CHATILLON SOUS LES COTES, COMBRES SOUS LES COTES, DOMMARTIN LA MONTAGNE, DOMPIERRE AUX BOIS, DONCOURT AUX TEMPLIERS, EIX, FREMEREVILLE SOUS LES COTES, FRESNES EN WOËVRE, FROMEZEY, GEVILLE, GIRAUVOISIN, GRIMAUCOURT EN WOËVRE, GUS SAINVILLE, HANNONVILLE SOUS LES COTES, HARVILLE, HAUDIOMONT, HENNEMONT, HERBEUVILLE, HERMEVILLE EN WOËVRE, HEUDICOURT SOUS LES COTES, JONVILLE EN WOËVRE, LABEUVILLE, LACHAUSSEE, LAHAYVILLE, LAMORVILLE, LANHERES, LATOUR EN WOËVRE, LES EPARGES, LOUPMONT, MAIZERAY, MANHEULLES, MARCHEVILLE EN WOËVRE, MONTSEC, MORANVILLE, MOUILLY, MOULAINVILLE, MOULOTTE, NONSARD-LAMARCHE, PAREID, PARFONDTRUPT, PINTHEVILLE, RAMBUCOURT, RANZIERES, RIAVILLE, RICHECOURT, RONVAUX, ROUVRES EN WOËVRE, RUPT EN WOËVRE, SAINT HILAIRE EN WOËVRE, SAINT JEAN LES BUZY, SAINT JULIEN SOUS LES COTES, SAINT MAURICE SOUS LES COTES, SAINT REMY LA CALONNE, SAULX LES CHAMPLON, SEUZEY, THILLOT SOUS LES COTES, TRESAUVAUX, VALBOIS, VARNEVILLE, VAUX LES PALAMEIX, VIGNEULLES LES HATONCHATEL, VILLE EN WOËVRE, VILLERS SOUS PAREID, WARCQ, WATRONVILLE, WOËL et XIVRAY-MARVOISIN exerçant au nom et pour le compte de celles-ci la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).

Et modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 juillet 1922, 6 octobre 1922, 24 novembre 1923, 16 avril 1924, 31 juillet 1924, 29 mars 1926, 4 octobre 1929, 5 novembre 1984, 4 avril 1991 et le 29 juillet 1996.

En vertu de l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997, le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de la Woëvre a adhéré à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM) et, à cette occasion, a transféré à la Fédération sa compétence d'AODE.

Depuis le 1er janvier 2017, la FUCLEM constitue l'unique AODE sur le territoire du Département de la Meuse.

Compte tenu de l'expertise technique acquise dans le cadre des missions inhérentes à la qualité d'AODE, le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de la Woëvre s'est également doté d'une compétence en matière d'éclairage public.

Afin que des communes non membres du Syndicat et par ailleurs déjà adhérentes à la FUCLEM, soit directement ou via un autre EPCI, puissent devenir membres du syndicat au titre de la compétence d'éclairage public, il a été décidé de procéder à une modification des statuts du Syndicat, qui permettra en outre une mise à jour au regard des récentes évolutions législatives.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de la Woëvre, usuellement dénommé « SIE de la Woëvre » et ci-après désigné « le Syndicat », est un syndicat de communes dit à la carte, régi par les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants dudit Code et en particulier l'article L. 5212-16, et par les présents statuts.

Il comprend parmi ses adhérents les communes dont la liste est jointe en annexe 1, ci-après dénommés « *les membres* ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat s'est vu transférer par les membres mentionnés en annexe 1 la compétence en matière d'organisation du service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente telle que définie à l'article 3.1 des présents statuts.

Le Syndicat exerce, en outre, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public telle que définie à l'article 3.2 des présents statuts. Les communes ayant transféré la compétence éclairage public sont mentionnées en annexe 1.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

3.1 – ELECTRICITE

Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, s'est vu transférer par les membres mentionnés à l'annexe 1 la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT ainsi que l'exercice de toutes les activités que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer.

Cette compétence et les activités susvisées sont exercées par la FUCLEM, syndicat mixte qui dispose de la qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité et de fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le Département de la Meuse et notamment sur le territoire du Syndicat compte tenu de l'adhésion et du transfert de compétence réalisés par le Syndicat au profit de la FUCLEM dans ce domaine.

3.2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public et notamment les activités suivantes :

- La réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie,

- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-protection, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population),

l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

La liste des membres ayant transféré au Syndicat la présente compétence est jointe en annexe 1 des présents statuts.

ARTICLE 4 : ACTIVITES ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat exerce les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice des compétences qu'il exerce.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour la réalisation au nom et pour le compte d'un de ses membres de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes d'éclairage public.

Le Syndicat peut, au titre des compétences qu'il exerce, assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer, au titre des compétences qu'il exerce, les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant aux compétences qu'il exerce ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux compétences qu'il exerce.

Il peut, en outre, participer à des sociétés commerciales dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dont l'objet social se rattache aux compétences qu'il exerce.

ARTICLE 5 :FONCTIONNEMENT

5.1 - COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré conformément à la loi par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des communes membres à raison :

- 1 délégué et 1 suppléant pour les communes de 0 à 300 habitants,

- 2 délégués et 1 suppléant pour les communes de 301 à 600 habitants,

- 3 délégués et 1 suppléant pour les communes de 601 à 900 habitants,

- 4 délégués et 2 suppléants pour les communes de 901 à 1 200 habitants,

- 5 délégués et 2 suppléants pour les communes de 1 201 à 1 500 habitants,

- 6 délégués et 3 suppléants pour les communes de 1 501 à 1 800 habitants,

et ainsi de suite par tranche de 300 habitants (voir annexe 2).

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération. Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Un délégué suppléant d'une commune est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de cette commune ; en cas d'empêchement des délégués suppléants, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

5.2 – BUREAU

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres. Les nombres de vice-présidents, de secrétaires et de membres sont fixés par délibération du comité, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

5.3 – PRESIDENT

Le Président fixe l'ordre du jour, convoque les délégués aux réunions du Comité syndical, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est seul chargé de l'administration du Syndicat, mais, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents employés par le Syndicat désignés à l'article L.5211-9 du CGCT.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

5.4 – COMMISSIONS

Des commissions intérieures composées de membres du comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des collectivités associées, soit certaines d'entre elles.

5.5 – REGLES DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES

Le comité syndical fixera, en tant que de besoin :

- Un Règlement intérieur qui, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminera dans le respect des présents statuts, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements,

- Un Organigramme, reprenant la structure des services du Syndicat et leurs attributions.

ARTICLE 6 : ADHESION – RETRAIT – REPRISE DE COMPETENCE

6.1 – ADHESION – RETRAIT

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR UNE COMMUNE DEJA MEMBRE

Si la commune qui souhaite transférer la compétence visée à l'article 3.2 n'est pas déjà membre du Syndicat, le transfert de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure d'adhésion de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.3 – REPRISE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

La reprise de la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts par un membre du Syndicat lui ayant également transféré la compétence visée à l'article 3.1 des présents statuts intervient par décisions concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical du Syndicat. Les décisions en cause précisent la date d'effet de la reprise de compétence.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le membre reprenant la compétence se substitue en tout ou partie au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
Dans l'hypothèse où la commune qui souhaite reprendre la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts était membre du Syndicat au titre de cette seule compétence, la reprise de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure de retrait de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 7 : BUDGET-COMPTABILITE

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- Des ressources générales que les syndicats de communes sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur et en particulier de l'article L. 5212-19 du CGCT,

- De toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer ou à percevoir à raison des missions qu'il exerce.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La clef de répartition des dépenses est fixée par délibération du comité syndical en fonction des travaux exécutés pour les communes adhérentes.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le Receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 9 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à Vigneulles-les-Hattonchatel (55210) au 52 bis rue Raymond Poincaré.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n°2017 - 2751 du 28 DEC. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Corinne Simon

ANNEXE 1

Compétences des communes adhérentes au SIE

Commune	Électricité	Éclairage public
	El.	EP
ABAUCOURT HAUTECOURT	X	X
APREMONT LA FORET	X	X
AVILLERS SAINTE CROIX	X	X
BENEY EN WOËVRE	X	X
BLANZEE	X	X
BOINVILLE EN WOËVRE	X	X
BONZEE	X	X
BOUCONVILLE SUR MADT	X	X
BRAQUIS	X	X
BROUSSEY RAULECOURT	X	X
BUXIERES SOUS LES COTES	X	X
BUZY DARMONT	X	X
CHAILLON	X	X
CHATILLON SOUS LES COTES	X	X
COMBRES SOUS LES COTES	X	X
DOMMARTIN LA MONTAGNE	X	X
DOMPIERRE AUX BOIS	X	X
DONCOURT AUX TEMPLIERS	X	X
EIX	X	X
FREMEREVILLE SOUS LES COTES	X	X
FRESNES EN WOËVRE	X	X
FROMEZEY	X	X
GEVILLE	X	X
GIRAUVOISIN	X	X
GRIMAUCOURT EN WOËVRE	X	X
GUSSAINVILLE	X	X
HANNONVILLE SOUS LES COTES	X	X
HARVILLE	X	X
HAUDIOMONT	X	X
HENNEMONT	X	X
HERBEUVILLE	X	X
HERMEVILLE EN WOËVRE	X	X
HEUDICOURT SOUS LES COTES	X	X
JONVILLE EN WOËVRE	X	X
LABEUVILLE	X	X
LACHAUSSEE	X	X
LAHAYVILLE	X	X
LAMORVILLE	X	X
LANHERES	X	X
LATOUR EN WOËVRE	X	X
LES EPARGES	X	X
LOUPMONT	X	X
MAIZERAY	X	X
MANHEULLES	X	X
MARCHEVILLE EN WOËVRE	X	X
MONTSEC	X	X
MORANVILLE	X	X
MOUILLY	X	X
MOULAINVILLE	X	X
MOULOTTE	X	X
NONSARD LAMARCHE	X	X
PAREID	X	X
PARFONDRUPT	X	X
PINTHEVILLE	X	X
RAMBUCOURT	X	X
RANZIERES	X	X
RIAVILLE	X	X
RICHECOURT	X	X
RONVAUX	X	X
ROUVRES EN WOËVRE	X	X
RUPT EN WOËVRE	X	X
SAINT HILAIRE EN WOËVRE	X	X
SAINT JEAN LES BUZY	X	X
SAINT JULIEN SOUS LES COTES	X	X
SAINT MAURICE SOUS LES COTES	X	X
SAINT REMY LA CALONNE	X	X
SAULX LES CHAMPLON	X	X
SEUZEY	X	X
THILLOT	X	X
TRESAUVAUX	X	X
VALBOIS	X	X
VARNEVILLE	X	X
VAUX LES PALAMEIX	X	X
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	X	X
VILLE EN WOËVRE	X	X
VILLERS SOUS PAREID	X	X
WARCQ	X	X
WATRONVILLE	X	X
WOEL	X	X
XIVRAY MARVOISIN	X	X

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ

N° 2017 - 2752 du 28 DEC. 2017

validant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Montiers-sur-Saulx

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L5212-16,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1923 portant création du syndicat intercommunal pour l'établissement d'un réseau rural de distribution d'énergie électrique dans la région de Montiers-sur-Saulx,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1927, l'arrêté interpréfectoral n°79-1272 des 5 décembre et 14 décembre 1979, l'arrêté préfectoral n°90-1224 du 3 avril 1990, l'arrêté interpréfectoral n°96-1106 du 3 juin 1996, l'arrêté interpréfectoral n°02-193 des 29 janvier et 1er février 2002 et l'arrêté préfectoral n°05-344 du 15 février 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 avril 1923 portant création du syndicat intercommunal pour l'établissement d'un réseau rural de distribution d'énergie électrique dans la région de Montiers-sur-Saulx, devenu, depuis lors, Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Montiers-sur-Saulx,

Vu la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de la Région de Montiers-sur-Saulx a adopté de nouveaux statuts afin de transformer le syndicat en syndicat "à la carte",

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant le projet de nouveaux statuts :

Biencourt-sur-Orge (8 septembre 2017), Bure (20 octobre 2017), Couvertpuis (13 septembre 2017), Fouchères-aux-Bois (17 octobre 2017), Le Bouchon-sur-Saulx (30 août 2017), Mandres-en-Barrois (4 septembre 2017), Maulan (10 octobre 2017), Ménil-sur-Saulx (12 octobre 2017), Morley (29 septembre 2017) et Nant-le-Grand (8 septembre 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Hevilliers, Nant-le-Petit, Ribeaucourt et Villers-le-Sec conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du C.G.C.T.,

Vu les nouveaux statuts du SIE de la Région de Montiers-sur-Saulx annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour valider les nouveaux statuts sont réunies conformément aux dispositions du II de l'article L5211-5 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Montiers-sur-Saulx est transformé en syndicat dit "à la carte" régi, notamment, par l'article L5212-16 du C.G.C.T.

A ce titre, il exerce, conformément à ses statuts, les deux compétences "électricité" et "éclairage public" en lieu et place des communes qui lui ont transféré soit l'une soit les deux compétences.

Article 2: Le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Montiers-sur-Saulx est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Montiers-sur-Saulx et Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Montiers-sur-Saulx qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Sous-Préfet de Commercy, au président de la FUCLEM , au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 DEC. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE LA REGION DE MONTIERS-SUR-SAULX

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Montiers sur Saulx a été créé par arrêté préfectoral du 26 avril 1923 sous la forme d'un syndicat de communes regroupant les communes de BIENCOURT SUR ORGE, BURE, COUVERTPUIS, FOUCHERES AUX BOIS, HEVILLIERS, LE BOUCHON SUR SAULX, MANDRES EN BARROIS, MAULAN, MENIL SUR SAULX, MORLEY, NANT LE GRAND, NANT LE PETIT, RIBEAUCOURT et VILLERS LE SEC exerçant au nom et pour le compte de celles-ci la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).

Et modifié par les arrêtés préfectoraux n°96-1106 du 3 juin 1996 et n°05-344 du 15 février 2005,

En vertu de l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997, le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Montiers sur Saulx a adhéré à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM) et, à cette occasion, a transféré à la Fédération sa compétence d'AODE.

Depuis le 1er janvier 2017, la FUCLEM constitue l'unique AODE sur le territoire du Département de la Meuse.

Compte tenu de l'expertise technique acquise par le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Montiers sur Saulx dans le cadre des missions inhérentes à la qualité d'AODE dont il disposait et de la volonté des communes du Syndicat de lui transférer leur compétence en matière d'éclairage public.

Afin que des communes non membres du Syndicat et par ailleurs déjà adhérentes à la FUCLEM, soit directement ou via un autre EPCI, puissent devenir membres du syndicat au titre de la compétence d'éclairage public, il a été décidé de procéder à une modification des statuts du Syndicat, qui permettra en outre une mise à jour au regard des récentes évolutions législatives.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Montiers-sur-Saulx, usuellement dénommé « SIE de Montiers » et ci-après désigné « le Syndicat », est un syndicat de communes dit à la carte, régi par les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants dudit Code et en particulier l'article L. 5212-16, et par les présents statuts.

Il comprend parmi ses adhérents les communes dont la liste est jointe en annexe 1, ci-après dénommés « *les membres* ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat s'est vu transférer par les membres mentionnés en annexe 1. la compétence en matière d'organisation du service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente telle que définie à l'article 3.1 des présents statuts.

Le Syndicat exerce en outre, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public telle que définie à l'article 3.2 des présents statuts. Les communes ayant transféré la compétence éclairage public sont mentionnées en annexe 1.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

3.1 – ELECTRICITE

Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, s'est vu transférer par les membres mentionnés à l'annexe 1 la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT ainsi que l'exercice de toutes les activités que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer.

Cette compétence et les activités susvisées sont exercées par la FUCLEM, syndicat mixte qui dispose de la qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité et de fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le Département de la Meuse et notamment sur le territoire du Syndicat compte tenu de l'adhésion et du transfert de compétence réalisés par le Syndicat dans ce domaine.

3.2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public et notamment les activités suivantes :

- La réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie,

- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et /ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-protection, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

La liste des membres ayant transféré au Syndicat la présente compétence est jointe en annexe 1 des présents statuts.

ARTICLE 4 : ACTIVITES ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat exerce les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice des compétences qu'il exerce.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour la réalisation au nom et pour le compte d'un de ses membres de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes d'éclairage public.

Le Syndicat peut, au titre des compétences qu'il exerce, assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer, au titre des compétences qu'il exerce, les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant aux compétences qu'il exerce ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux compétences qu'il exerce.

Il peut, en outre, participer à des sociétés commerciales dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dont l'objet social se rattache aux compétences qu'il exerce.

ARTICLE 5 :FONCTIONNEMENT

5.1 - COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré conformément à la loi par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des communes membres à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 500 habitants soit :

- 1 délégué et 1 suppléant pour les communes de 0 à 499 habitants,
- 2 délégués et 2 suppléants pour les communes de 500 à 999 habitants,

Et ainsi de suite par tranche de 500 habitants.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération. Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Un délégué suppléant d'une commune est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de cette commune ; en cas d'empêchement des délégués suppléants, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

5.2 – BUREAU

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et de membres. Les nombres de vice-présidents, de secrétaires et de membres sont fixés par délibération du comité, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.
Le Comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

5.3 – PRESIDENT

Le Président fixe l'ordre du jour, convoque les délégués aux réunions du Comité syndical, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents employés par le Syndicat désignés à l'article L.5211-9 du CGCT.
Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

5.4 – COMMISSIONS

Des commissions intérieures composées de membres du comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des collectivités associées, soit certaines d'entre elles.

5.5 – REGLES DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES

Le comité syndical fixera, en tant que de besoin :

- Un Règlement intérieur qui, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminera dans le respect des présents statuts, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements,

- Un Organigramme, reprenant la structure des services du Syndicat et leurs attributions.

ARTICLE 6 : ADHESION – RETRAIT – REPRISE DE COMPETENCE

6.1 – ADHESION – RETRAIT

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR UNE COMMUNE DEJA MEMBRE

Si la commune qui souhaite transférer la compétence visée à l'article 3.2 n'est pas déjà membre du Syndicat, le transfert de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure d'adhésion de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.3 – REPRISE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

La reprise de la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts par un membre du Syndicat lui ayant également transféré la compétence visée à l'article 3.1 des présents statuts intervient par décisions concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical du Syndicat. Les décisions en cause précisent la date d'effet de la reprise de compétence.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le membre reprenant la compétence se substitue en tout ou partie au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Dans l'hypothèse où la commune qui souhaite reprendre la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts était membre du Syndicat au titre de cette seule compétence, la reprise de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure de retrait de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 7 : BUDGET-COMPTABILITE

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- Des ressources générales que les syndicats de communes sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur et en particulier de l'article L5212-19 du CGCT,

- De toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer ou à percevoir à raison des missions qu'il exerce.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La clef de répartition des dépenses est fixée en fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes au syndicat.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le Receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 9 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Le Bouchon-sur-Saulx.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n°2017-2752 du 28 DEC. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Corinne Simon

ANNEXE 1

Compétences des communes adhérentes au SIE

Électricité | **Éclairage public**

Communes	Elec.	EP
BIENCOURT SUR ORGE	X	X
BURE	X	X
COUVERTPUIS	X	X
FOUCHERES AUX BOIS	X	X
HEVILLIERS	X	X
LE BOUCHON SUR SAULX	X	X
MANDRES EN BARROIS	X	X
MAULAN	X	X
MENIL SUR SAULX	X	X
MORLEY	X	X
NANT LE GRAND	X	X
NANT LE PETIT	X	X
RIBEAUCOURT	X	X
VILLERS LE SEC	X	X

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ

N° 2017 - 2753 du 28 DEC. 2017

modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, validant les nouveaux statuts du syndicat et autorisant l'adhésion de la commune d'Ambly-sur-Meuse au syndicat pour la compétence « éclairage public »

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L 5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5212-16,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-1535 du 12 août 2013, n°2014-615 du 2 avril 2014 et n°2014-4176 du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) du Centre Meuse,

Vu la délibération du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ambly-sur-Meuse sollicite son adhésion au SIE du Centre Meuse,

Vu la délibération du 19 juin 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse a adopté de nouveaux statuts afin de transformer le syndicat en syndicat "à la carte",

Vu la délibération du 19 juin 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse a accepté l'adhésion de la commune d'Ambly-sur-Meuse au syndicat pour la compétence "éclairage public", sous réserve de la validation des nouveaux statuts

par les communes membres dans les conditions de majorité prévues par le CGCT et de validation desdits statuts par le Préfet,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant le projet de nouveaux statuts :

Bannoncourt (31 juillet 2017), Baudremont (30 juin 2017), Bislee (30 juin 2017), Chaumont-sur Aire (30 juin 2017), Chauvoncourt (30 juin 2017), Chonville-Malaumont (30 juin 2017),Courcelles-sur-Aire (30 juin 2017), Cousances-Les-Triconville (30 juin 2017), Dagonville (30 juin 2017), Dompcevrin (29 juin 2017), Erize-La-Brulée (30 juin 2017), Fresnes-au-Mont (30 juin 2017), Koeur-la-Grande (30 juin 2017), Koeur-la-Petite (30 juin 2017), Lahaymeix (30 juin 2017), Lavallée (30 juin 2017), Levoncourt (30 juin 2017), Lignières-sur-Aire (30 juin 2017), Longchamps-sur -Aire (30 juin 2017), Ménil-aux-Bois (30 juin 2017), Nicey-sur-Aire (30 juin 2017), Pierrefitte-sur-Aire (30 juin 2017), Recourt-le-Creux (28 juin 2017), Rupt-devant-Saint-Mihiel (30 juin 2017), Tilly sur Meuse (30 juin 2017), Ville-devant-Belrain (30 juin 2017), Villotte-sur-Aire (30 juin 2017) et Woimbey (30 juin 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Belrain, Bouquemont, Courcelles-en-Barrois, Courouvre, Gimecourt, Grimaucourt-près-Sampigny, Les Paroches, Neuville-en-Verdunois, Thillombois et Villers-sur-Meuse conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du C.G.C.T.,

Vu les nouveaux statuts du SIE du Centre Meuse annexés au présent arrêté,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant l'adhésion de la commune d'Ambly sur Meuse à la compétence "éclairage public" du syndicat:

Bannoncourt (31 juillet 2017), Baudremont (30 juin 2017), Bislee (30 juin 2017), Bouquemont (4 septembre 2017), Chaumont-sur-Aire (30 juin 2017), Chauvoncourt (30 juin 2017), Chonville-Malaumont (30 juin 2017), Courcelles-sur-Aire (30 juin 2017), Cousances-les-Triconville (30 juin 2017), Dagonville (30 juin 2017), Dompcevrin (29 juin 2017), Erize-la-Brulée (30 juin 2017), Fresnes-au-Mont (30 juin 2017), Koeur-la-Grande (30 juin 2017), Koeur-la-Petite (30 juin 2017), Lahaymeix (30 juin 2017), Lavallée (30 juin 2017), Levoncourt (30 juin 2017), Lignières-sur-Aire (30 juin 2017), Longchamps-sur-Aire (30 juin 2017), Ménil-aux-Bois (30 juin 2017), Nicey-sur-Aire (30 juin 2017), Pierrefitte-sur-Aire (30 juin 2017), Recourt-le-Creux (28 juin 2017), Tilly-sur-Meuse (30 juin 2017), Ville-devant-Belrain (30 juin 2017), Villers-sur-Meuse (4 juillet 2017) et Woimbey (30 juin 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Belrain, Courcelles-en-Barrois, Courouvre, Gimecourt, Grimaucourt-près-Sampigny, Les Paroches, Neuville-en-Verdunois, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Thillombois et Villotte-sur-Aire conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du C.G.C.T.,

Vu les nouveaux statuts du syndicat annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L5211-5 du CGCT sont remplies, à la fois pour valider les nouveaux statuts et valider l'adhésion de la commune d'Ambly-sur-Meuse,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse est transformé en syndicat dit « à la carte » régi notamment par l'article L5212-16 du C.G.C.T.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant création du SIE du Centre Meuse est modifié ainsi qu'il suit :
Article 6 :Le syndicat intercommunal d'électrification du Centre Meuse exerce, conformément à ses statuts, les deux compétences « électricité » et « éclairage public » au lieu et place des communes qui lui ont transféré soit l'une, soit les deux compétences.

Article 3: La commune d'Ambly-sur-Meuse est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse pour la compétence « éclairage public ». Cette commune est ajoutée à la liste des communes membres du syndicat figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 susvisé.

Article 4: Le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse et Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Sous-Préfet de Verdun, au président de la FUCLEM , au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 DEC. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU CENTRE MEUSE

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Centre Meuse a été créé par arrêté préfectoral n°20122571 du 23 octobre 2012 par fusion des Syndicats Intercommunaux d'Électrification de la Région de Pierrefitte-sur Aire (créé par l'arrêté préfectoral du 22 février 1923) et de la Vallée de l'Aire (créé par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1922) sous la forme d'un syndicat de communes regroupant les communes de AMBLY SUR MEUSE, BANNONCOURT, BAUDREMONT, BELRAIN, BISLEE, BOUQUEMONT, CHAUMONT SUR AIRE, CHAUVONCOURT, CHONVILLE-MALAUMONT, COURCELLES EN BARROIS, COURCELLES SUR AIRE, COUROUVRE, COUSANCES LES TRICONVILLE, DAGONVILLE, DOMPCEVRIN, ERIZE LA BRULEE, FRESNES AU MONT, GIMECOURT, GRIMAUCOURT PRES SAMPIGNY, KŒUR LA GRANDE, KŒUR LA PETITE, LAHAYMEIX, LAVALLEE, LES PAROCHES, LEVONCOURT, LIGNIERES SUR AIRE, LONGCHAMPS SUR AIRE, MENIL AUX BOIS, NEUVILLE EN VERDUNOIS, NICEY SUR AIRE, PIERREFITTE SUR AIRE, RECOURT LE CREUX, RUPT DEVANT SAINT-MIHIEL, THILLOMBOIS, TILLY SUR MEUSE, VILLE DEVANT BELRAIN, VILLERS SUR MEUSE, VILLOTTE SUR AIRE et WOIMBEY exerçant au nom et pour le compte de celles-ci la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).

Et modifié par les arrêtés préfectoraux n°2013-1535 du 12 août 2013, n°2014-615 du 2 avril 2014 et n°2014-4176 du 22 décembre 2014,

En vertu d'un arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997, les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de la Région de Pierrefitte-sur Aire et de la Vallée de l'Aire, devenus après fusion le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Centre Meuse, ont adhérés à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM) et, à cette occasion, ont transférés à la Fédération sa compétence d'AODE.

Depuis le 1er janvier 2017, la FUCLEM constitue l'unique AODE sur le territoire du Département de la Meuse.

Compte tenu de l'expertise technique acquise dans le cadre des missions inhérentes à la qualité d'AODE, le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Centre Meuse s'est également doté d'une compétence en matière d'éclairage public.

Afin que des communes non membres du Syndicat et par ailleurs déjà adhérentes à la FUCLEM, soit directement ou via un autre EPCI, puissent devenir membres du syndicat au titre de la compétence d'éclairage public, il a été décidé de procéder à une modification des statuts du Syndicat, qui permettra en outre une mise à jour au regard des récentes évolutions législatives.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Centre Meuse, usuellement dénommé « SIE du Centre Meuse » et ci-après désigné « le Syndicat », est un syndicat de communes dit à la carte, régi par les

dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants dudit Code et en particulier l'article L. 5212-16, et par les présents statuts.

Il comprend parmi ses adhérents les communes dont la liste est jointe en annexe 1, ci-après dénommés les « *membres* ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat s'est vu transférer par les membres mentionnés en annexe 1 la compétence en matière d'organisation du service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente telle que définie à l'article 3.1 des présents statuts.

Le Syndicat exerce en outre, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public telle que définie à l'article 3.2 des présents statuts. Les communes ayant transféré la compétence éclairage public sont mentionnées en annexe 1.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

3.1 – ELECTRICITE

Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, s'est vu transférer par les membres mentionnés à l'annexe 1 la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT ainsi que l'exercice de toutes les activités que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer.

Cette compétence et les activités susvisées sont exercées par la FUCLEM, syndicat mixte qui dispose de la qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité et de fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le Département de la Meuse et notamment sur le territoire du Syndicat compte tenu de l'adhésion et du transfert de compétence réalisés par le Syndicat au profit de la FUCLEM dans ce domaine.

3.2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public et notamment les activités suivantes :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie,
- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-protection, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

La liste des membres ayant transféré au Syndicat la présente compétence est jointe en annexe 1 des présents statuts.

ARTICLE 4 : ACTIVITES ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat exerce les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice des compétences qu'il exerce.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour la réalisation au nom et pour le compte d'un de ses membres de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes d'éclairage public.

Le Syndicat peut, au titre des compétence qu'il exerce, assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer, au titre des compétences qu'il exerce, les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant aux compétences qu'il exerce ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux compétences qu'il exerce.

Il peut en outre participer à des sociétés commerciales dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dont l'objet social se rattache aux compétences qu'il exerce.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

5.1 - COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré conformément à la loi par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des communes membres à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération. Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Un délégué suppléant d'une commune est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de cette commune ; en cas d'empêchement des délégués suppléants, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

5.2 - BUREAU

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et de membres. Les nombres de vice-présidents et de membres sont fixés par délibération du comité syndical, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

5.3 - PRESIDENT

Le Président fixe l'ordre du jour, convoque les délégués aux réunions du Comité syndical, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents employés par le Syndicat désignés à l'article L.5211-9 du CGCT.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

5.4 - COMMISSIONS

Des commissions intérieures composées de membres du comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des collectivités associées, soit certaines d'entre elles.

5.5 – REGLES DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES

Le comité syndical fixera, en tant que besoin :

- Un Règlement intérieur qui, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminera dans le respect des présents statuts, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements,
- Un Organigramme, reprenant la structure des services du Syndicat et leurs attributions.

ARTICLE 6 : ADHESION – RETRAIT – REPRISE DE COMPETENCE

6.1 – ADHESION – RETRAIT

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR UNE COMMUNE DEJA MEMBRE

Si la commune qui souhaite transférer la compétence visée à l'article 3.2 n'est pas déjà membre du Syndicat, le transfert de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure d'adhésion de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.3 – REPRISE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

La reprise de la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts par un membre du Syndicat lui ayant également transféré la compétence visée à l'article 3.1 des présents statuts intervient par décisions concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical du Syndicat. Les décisions en cause précisent la date d'effet de la reprise de compétence.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le membre reprenant la compétence se substitue en tout ou partie au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Dans l'hypothèse où la commune qui souhaite reprendre la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts était membre du Syndicat au titre de cette seule compétence, la reprise de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure de retrait de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 7 : BUDGET-COMPTABILITE

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- Des ressources générales que les syndicats de communes sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur et en particulier de l'article L. 5212-19 du CGCT,
- De toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer ou à percevoir à raison des missions qu'il exerce.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.
La clef de répartition des dépenses est fixée par délibération.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le Receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 9 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à Pierrefitte sur Aire.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n°2017 - 2753 du 28 DEC. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Corinne Simon

ANNEXE 1

Compétences des communes adhérentes au SIE

Électricité

Commune	Él.	EP
BANNONCOURT	X	X
BAUDREMONT	X	X
BELRAIN	X	X
BISLEE	X	X
BOUQUEMONT	X	X
CHAUMONT SUR AIRE	X	X
CHAUVONCOURT	X	X
CHONVILLE-MALAUMONT	X	X
COURCELLES EN BARROIS	X	X
COURCELLES SUR AIRE	X	X
COUROUVRE	X	X
COUSANCES LES TRICONVILLE	X	X
DAGONVILLE	X	X
DOMPCEVRIN	X	X
ERIZE LA BRULEE	X	X
FRESNES AU MONT	X	X
GIMECOURT	X	X
GRIMAUCOURT PRES SAMPIGNY	X	X
KŒUR LA GRANDE	X	X
AMBLY SUR MEUSE		X

Éclairage public

Commune	Él.	EP
KŒUR LA PETITE	X	X
LAHAYMEIX	X	X
LAVALLEE	X	X
LES PAROCHES	X	X
LEVONCOURT	X	X
LIGNIERES SUR AIRE	X	X
LONGCHAMPS SUR AIRE	X	X
MENIL AUX BOIS	X	X
NEUVILLE EN VERDUNOIS	X	X
NICEY SUR AIRE	X	X
PIERREFITTE SUR AIRE	X	X
RECOURT LE CREUX	X	X
RUPT DEVANT SAINT-MIHIEL	X	X
THILLOMBOIS	X	X
TILLY SUR MEUSE	X	X
VILLE DEVANT BELRAIN	X	X
VILLERS SUR MEUSE	X	X
VILLOTTE SUR AIRE	X	X
WOIMBEY	X	X

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Habitat

Bar-le-Duc, le 28 décembre 2017

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 21 décembre 2017

Aux termes de ses délibérations du 21 décembre 2017, placée sous la présidence de M. Philippe CARROT, Directeur départemental des territoires, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-5321 du 25 mai 2016 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Vu le dossier de permis de construire PC-055-029-17-0-0022 déposé le 18 août 2017 par la SCI M2LT, pour l'agrandissement du magasin Intersport sis ZAC de la Grande Terre à Bar-le-Duc ;

Vu l'arrêté DDT n°5977-2017 du 28 novembre 2017 concernant la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier d'agrandissement du magasin Intersport de Bar-le-Duc ;

Vu l'arrêté DDT n°5978-2017 du 28 novembre 2017 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 21 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans un secteur déjà urbanisé de la commune, et qu'il consiste à densifier une emprise foncière déjà imperméabilisée ;

CONSIDÉRANT que le projet ne générera pas de nuisances supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'extension aura le même aspect que le bâtiment existant, et s'intégrera donc bien dans son environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans un ensemble commercial bien desservi par la route ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce.

DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commercial déposé par la SCI M2LT pour l'agrandissement du magasin Intersport de Bar-le-Duc.

Ont voté favorablement :

- M. Olivier GONZATO, Adjoint au Maire de Bar-le-Duc, représentant la Maire ;
- M. Alain HAUET, Vice-Président de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, représentant la Présidente ;
- M. Benoît HACQUIN, Vice-Président du PETR du Pays Barrois, représentant le Président ;
- M. Thibaut ANDRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Francine AUDART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. François SIMONET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Catherine SERAINE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

La décision a été favorable à l'unanimité des sept membres présents.

Délais et voie de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (adresse : Télédoc 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) suivant les dispositions prévues par l'article L752-17 du code du commerce.

Le Président,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/01 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
2) aux Ministres
3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/53 du 19 décembre 2017 est abrogé.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.
.

Strasbourg, le 10 janvier 2018

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/02 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/01 du 02 janvier 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2017/54 du 19 décembre 2017 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 janvier 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenla AVRIL	Armelle LEON	Sandrine MANSART	Anne GRAILLOT
Agnès LEROY	Olivier PATERNOSTER	Vincent LATOUR	Laurent LEVENT

Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET	Mathilde MUSSET	Noëlle ROGER
Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET	Nelly CHROBOT
Philippe DIDELOT	Marieke FIDRY	Patrick OSTER	Jean-Pierre DELACOUR
Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ	Marc NICAISE
Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS	Marie-France RENZI
Aline SCHNEIDER	Anne MATTHEY	Thomas KAPP	Céline SIMON
Caroline RIEHL	François MERLE	Mickaël MAROT	Angélique FRANCOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2018/03 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;
Vu l'arrêté 2017/52 du 15 décembre 2017 confiant à M. Philippe KERNER l'intérim de l'emploi de Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1er janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à M. Philippe KERNER, Secrétaire Général par intérim à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

1) à l'administration centrale
2) aux titulaires d'un mandat électif national
3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe KERNER, secrétaire général par intérim ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans

les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/55 du 19 décembre 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 janvier 2018

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/04 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/01 du 02 janvier 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;
Vu l'arrêté 2017/52 du 15 décembre 2017 confiant à M. Philippe KERNER l'intérim de l'emploi de Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1er janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à M. Philippe KERNER, Secrétaire Général par intérim à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KERNER, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/56 du 19 décembre 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 janvier 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

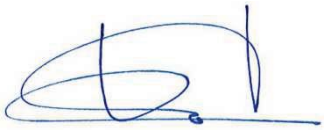 Eric LAVOIGNAT	Philippe SOLD	Frédéric CHOBLET	Isabelle HOEFFEL
Benjamin DRIGHES	Rémy BABEY	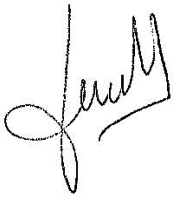 Claudine GUILLE	Christian JEANNOT
Evelyne UBEAUD	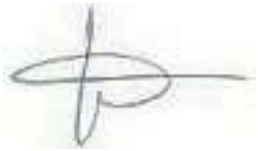 François-Xavier LABBE	Valérie BEPOIX	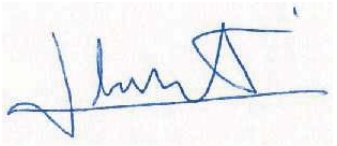 Angélique ALBERTI
Philippe KERNER	Richard FEDERAK	Carine SZTOR	Olivier ADAM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2017-44 du 21 décembre 2017
portant subdélégation de signature

°°°°

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

VU l'arrêté n° 2016-2014 du 19 septembre 2016 par lequel Madame la Préfète de la Meuse accorde délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand est,

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **M. Laurent Darley,** directeur régional adjoint
- **M. Jean-Marc Picard,** directeur régional adjoint
- **M. Renaud Laheurte,** directeur régional adjoint
- **Mme Mireille Maestri,** directrice régionale adjointe
- **M. Jean-Philippe Torterotot,** directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-2014 du 19 septembre 2016.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-2014 du 19 septembre 2016susvisé, dans les conditions et limites suivantes :

1 – mines, après mines et sécurité dans les carrières :

1-1 : mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,

1-2 : gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;

1-3 : application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières ; convention avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la sécurité et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières.

agents	actes		
	1-1	1-2	1-3
M. F. Villerez	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•

2 – équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

2-1 : enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;

2-2 : décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 ;

2-3 : accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;

2-4 : autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;

2-5 : autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;

2-6 : prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;

2-7 : agrément de bouteilles d'acétylène ;

2-8 : agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;

2-9 : décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 ;

2-10 : décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables).

agents	actes									
	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5	2-6	2-7	2-8	2-9	2-10
M. F. Villerez	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. T. Dehan	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. C. Droit	•									
M. P. Pelinski	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

3 - Canalisations :

3-1 : autorisations et renonciations des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

3-2 : autorisations et renonciations de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;
3-3 : autorisations et renonciations des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;
3-4 : surveillance, contrôles et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

agents	actes			
	3-1	3-2	3-3	3-4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. T. Dehan	•	•	•	•
M. C. Droit				• (surveillance)
M. P. Pelinski	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•

4 - Véhicules et transport routier :
4-1 : réceptions et homologations des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;
4-2 : réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;
4-3 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;
4-4 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
4-5 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;
4-6 : agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;
4-7 : surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,
4-8 : surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

agents	actes							
	4-1	4-2	4-3	4-4	4-5	4-6	4-7	4-8
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme C. Defarcy	•	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Joguet-Reccordon	•	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•	•

5 – Environnement industriel et déchets :

5-1 : validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

5-2 : demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

agents	actes	
	5-1	5-2
M. F. Villerez	●	●
M. J. Mole	●	●
M. T. Dehan	●	●
M. P. Pelinski	●	●
M. D. Maire	●	●
Mme A-L Fuhrer	●	●

7– Energie

7-1 : décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,

7-2 : accusés de réception, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

7-3 : décisions de toute nature intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

7-4 : délivrance des certificats d'économie d'énergie,

7-5 : délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

agents	actes				
	7-1	7-2	7-3	7-4	7-5
M. P-A. Morand	●	●	●		●
Mme A Berthelemy	●	●	●		●
M. J-J. Forquin	●	●	●		●
Mme Corinne Helfer	●	●	●		●
M. Yves Meslard	●	●	●		●

8 – Protection des espèces

8-1 : décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,

8-2 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

8-3 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

8-4 : décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

8-5 : décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

8-6 : décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

8-7 : décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

8-8 : décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

agents	actes							
	8-1	8-2	8-3	8-4	8-5	8-6	8-7	8-8
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•	•	•
M. G. Choumert	•	•	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•	•	•
M. D Laybourne	•	•	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•				

Article 3 : L'arrêté DREAL-SG-2017-30 du 1er septembre 2017 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Directrice Régionale

E. GAY

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2018-DG01 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy,

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 19 décembre 2013 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy à compter du 1er janvier 2014,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU les organigrammes en vigueur au mois de janvier 2018,

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, le directeur général peut déléguer sa signature.
En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du Code de la Santé Publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'établissement,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du Code de la Santé Publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,

- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions relatives à l'emprunt et à leur renégociation le cas échéant,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur de l'établissement,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, et à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice de cabinet du directeur général, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions du CHRU de Nancy, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis BRUNEAU** et de **Madame Olivia DESCHAMPS**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, et à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus, à :

- **Madame Muriel COLOMBO,** chef du département Qualité - Gestion des risques - Relations avec les usagers - Affaires Juridiques,
- **Madame Sylvie GAMEL,** chef du département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche,
- **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines, Affaires Sociales,
- **Monsieur Olivier PERRIN,** chef du département Coopérations territoriales - GHT,
- **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine,
- **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département Finances.

Article 3 – Département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GAMEL,** chef du département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation, pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

Article 4 – Département Coopérations territoriales – GHT
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, chef du département Coopérations territoriales – GHT, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 – Département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine
Article 5.1
Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et des délégations prévues à l'article 5.2 ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, délégation est donnée à :

- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS,** directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services techniques et sécurité ;
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur des services logistiques et du biomédical, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services logistiques et du biomédical ;
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des sites, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des sites.

Article 5.2 – Marchés publics et achats
Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine notamment lors de la commission de validation des marchés, aux commandes et aux certificats de réception.

La même délégation est donnée **à Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements et directrice des achats du GHT Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services logistiques et du biomédical ;

- engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats du GHT Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
- pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
- pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD

en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à Monsieur **Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
- à Madame **Nathalie BOTRAN,** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
- à Madame **Blandine VIZOT**, Responsable des affaires générales, des services économiques, logistiques, techniques et des travaux pour le Centre Hospitalier de Commercy,
- à Madame **Valérie RICHEPAIN**, responsable des services économiques et logistiques pour le Centre Hospitalier de Toul,
- à Monsieur **Stéphane ROBINET**, chef de pôle technique et logistique pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
- à Madame **Sophie WALCKER,** responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
- à Madame **Valérie MORIOT**, responsable des marchés pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
- à Madame **Clarisse HOUILLON,** responsable du service achats pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
- à Monsieur **Didier HARTER,** directeur adjoint pour le Centre Hospitalier de Dieuze.

- à **Madame Maïté MERKAL,** responsable du secteur des approvisionnements, pour les domaines relevant de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements, exclusivement pour :
  - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant,

- à **Monsieur Yoann MARTIN,** responsable des achats de laboratoires, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

- à **Madame Christine JACQUELINE**, cadre au secteur des approvisionnements, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

- à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction des services techniques et sécurité ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Pascal HARTMANN**, responsable des services techniques
- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable maintenance et exploitation techniques
- **Monsieur Gilles HENRY**, responsable travaux et études

- à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur des services logistiques et du biomédical, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction des services logistiques et du biomédical ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services logistiques et du biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT,** responsable transports logistiques
- **Monsieur Julien FABBRO,** responsable de la restauration
- **Madame Gabrielle GAUDAIRE,** responsable biomédical
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- **Monsieur MAQUENNE,** responsable blanchisserie.

- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, directeur du système d'information, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - appel d'offres et marché à procédure adaptée concernant la direction du système d'information :
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant la direction du système d'information :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction du système d'information ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction du système d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Christophe CALVO,** la même délégation est donnée à **Madame Pascale BASTIEN-KÉRÉ**, directrice adjointe.

- à **Madame le docteur Béatrice DEMORE**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice DEMORE**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Laure Anne ARNOUX**, pharmacien,
- **Madame Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Monsieur André GIESENFELD**, pharmacien,
- **Madame Corinne JACOB**, pharmacien,
- **Madame Clara JOLLY**, pharmacien,
- **Madame Pauline LIDER**, pharmacien,
- **Madame Sophie MENETRE**, pharmacien,
- **Madame Françoise RAFFY**, pharmacien.

- en matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses inférieurs à 5 000€, à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux et à **Madame Anne-Marie CRESSON**, directrice de l'École de Sages-Femmes.
- au-delà de 5 000€, les conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU devront être signées par **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines et Affaires Sociales.
  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY,** la même délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX,** directeur de la formation continue, et à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 5.3 – Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul GASSMANN**, ingénieur sécurité, sous la responsabilité de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En l'absence de **Monsieur Jean-Paul GASSMANN**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore PLENAT**, directrice des affaires juridiques.
En outre, **Monsieur Jean-Paul GASSMANN** assure, sous la responsabilité de **Madame Marion ROSENAU**, chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, et de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

Article 5.4 – Comptabilité-matières
Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département Ressources Humaines – Affaires Sociales
Article 6.1
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.12 ci-dessous.

Article 6.2
Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales :

a) concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :
- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude,
- confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision de note,
- sanction disciplinaire,

b) concernant le personnel médical et sage-femme, titulaire :
- concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre national de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;
- concernant les personnels Hospitalo-Universitaires : arrêtés de nomination, demandes de prolongation d'activité ou de surnombre, classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;
- sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, et conformément aux dispositions de l'article 1 et 2 de la présente décision, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Monsieur Bernard DUPONT**, directeur général, ou par **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint.

Article 6.3
En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.b ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR**, directrice des affaires médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Yasmine SAMMOUR**, la même délégation est donnée :

- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Chantal BRUNAUD**, responsable du secteur et à **Madame Dominique RICETTI**, responsable adjointe ;
- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Ingride MULLER**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Caroline THOMAS**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Isabelle RODIER**, responsable adjointe du temps médical.

Article 6.4

Délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR** pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Yasmine SAMMOUR**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Ingride MULLER**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Caroline THOMAS**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Isabelle RODIER**, responsable adjointe du temps médical.

Article 6.5

Délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR**, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

Article 6.6

a) En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.a ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales et de **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines, la même délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR**, directrice des affaires médicales.

b) En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.a ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7
En matière de notation administrative (fixation de la notation chiffrée sur la feuille de notation individuelle), délégation est donnée à :

a) pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Madame Pascale BASTIEN-KÉRÉ**, directrice adjointe,
- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Michelle BRONNER,** directrice chargée de la conduite de projets et des réorganisations
- **Monsieur Francis BRUNEAU,** directeur général adjoint,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO,** directeur du système d'information,
- **Madame Muriel COLOMBO,** chef du département Qualité - Gestion des risques – Relations avec les usagers - Affaires Juridiques,
- **Madame Olivia DESCHAMPS,** directrice de cabinet du directeur général,
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance,
- **Madame Sylvie GAMEL,** chef du département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche,
- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements,
- **Madame Gwendaline HENRY**, directrice de la communication,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé de la conduite de projets et des réorganisations,
- **Madame Sandrine JORAY,** coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des sites,
- **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales,
- **Madame Lucil-Atumma MODEBELU**, directrice en charge du secteur médico-social,
- **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines,
- **Monsieur Olivier PERRIN,** chef du département Coopérations territoriales - GHT,
- **Madame Aurore PLENAT**, directrice des affaires juridiques,
- **Madame Corinne ROLDO,** directrice chargée de la conduite de projets et des réorganisations
- **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine,
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur des services logistiques et du biomédical,
- **Madame Yasmine SAMMOUR,** directrice des affaires médicales,
- **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département Finances,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue,
- **Madame Isabelle VIRION**, directrice des relations avec les usagers,
- **Monsieur Amaury WASNER**, directeur de la qualité et de la gestion des risques.

b) pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux notateurs N1, N2 et N3 listés sur le Portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

c) à **Monsieur Sébastien PECKER** pour modifier toute notation chiffrée définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 6.8
Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.a pour tous les agents qui leur sont rattachés, pour les décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel.
Délégation est également donnée, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.
Un droit d'évocation et de reformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9
En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Madame Anne-Marie CRESSON**, directrice de l'École de Sages-Femmes,
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Sabine LARDIN**, directrice de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers,
- **Madame Véronique THORE**, directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Véronique PIERSON**, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Lionnois,
- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale, de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École Régionale d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Brabois et de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes.

Article 6.10
Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Monsieur Johan BERKANE**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Dorothée DHOUIB**, responsable de l'Unité de Formation Continue,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Fatima HADDINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel ;
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY.**
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Patrick ALBERT** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY,** la même délégation est donnée à **Monsieur Johan BERKANE.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Johan BERKANE**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT.**
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Johan BERKANE** et de **Monsieur Patrick ALBERT,** la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Johan BERKANE.**
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Nicolas SAUFFROY** et de **Monsieur Johan BERKANE,** la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT.**
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dorothée DHOUIB**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Johan BERKANE**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Johan BERKANE** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY,** la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT.**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Fatima HADDINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel ;
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

Article 6.11

a) En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales, et à **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des Ressources Humaines, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir.
La liste des comptes concernés est communiquée au bénéficiaire de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

b) En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de formation continue du CHRU.
La liste des comptes concernés est communiquée au bénéficiaire de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 6.12 – Comité Technique d'Etablissement.

En l'absence du directeur général, **Monsieur Francis BRUNEAU,** directeur général adjoint, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.
En l'absence de **Monsieur Francis BRUNEAU**, le Comité Technique d'Etablissement est présidé par **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales.
En l'absence de **Monsieur Jérôme MALFROY**, le Comité Technique d'Etablissement est présidé par **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines.

Article 6.13 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

En l'absence du directeur général, **Monsieur Francis BRUNEAU,** directeur général adjoint, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
En l'absence de **Monsieur Francis BRUNEAU**, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales, ou par **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines.
Madame Pauline LAZIER, directrice des sites, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

Article 7 – Département Finances
Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département Finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance.

Article 8 – Pouvoir d'ordonnancement
Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER,** chef du département Finances, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, à l'exclusion des matières visées à l'article 1, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

Article 9 – Département Qualité - Gestion des risques – Certification – Relations avec les usagers – Affaires Juridiques
Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, chef du département Qualité - Gestion des risques – Relations avec les usagers - Affaires Juridiques, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle VIRION**, directrice des relations avec les usagers, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, notamment les affaires relatives aux réclamations des usagers.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Amary WASNER**, directeur de la qualité et de la gestion des risques, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurore PLENAT**, directrice des affaires juridiques, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, y compris les écritures contentieuses et la décision de choix des avocats et officiers ministériels.

Article 10 – Direction des Soins
Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins.

Article 11 – Direction du Système d'Information
Article 11.1
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, directeur du système d'information, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, la même délégation est donnée à **Madame Pascale BASTIEN-KÉRÉ**, directrice adjointe.

Article 11.2 - Sécurité du système d'information
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, directeur du système d'information et à **Madame Pascale BASTIEN-KERE**, directrice adjointe, pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité du Système d'Information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 12 – Direction de la communication
Délégation de signature est donnée à **Madame Gwendaline HENRY**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle
Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Karine ANGIOI**, chef du pôle neuro-tête-cou,
- **Monsieur le professeur Gérard AUDIBERT**, chef du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Athanasios BENETOS**, chef du pôle gérontologie et soins palliatifs,
- **Monsieur le professeur Pierre-Edouard BOLLAERT**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Madame le docteur Béatrice DEMORE**, chef du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK,** chef du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Gilles KARCHER,** chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Bruno LEVY**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Pierre-Yves MARIE**, chef du pôle des structures de soutien à la recherche (S^2R),
- **Monsieur le professeur Thierry MAY**, chef du pôle spécialités médicales,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatologie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 14 – Garde de direction
Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction, selon le calendrier arrêté par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.
Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

Article 15 – Respect des procédures
Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 16 – Validité
Les dispositions de la décision 2017-DG45 en date du 2 novembre 2017, sont abrogées.

Article 17 – Publication
La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2018

Bernard DUPONT
Directeur Général